

NANTES MÉTROPOLE
PÔLE LOIRE SÈVRE ET VIGNOBLE

COMMUNE DE LES SORINIÈRES –
MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU
FUTUR COLLÈGE RUE DES SPORTS

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure Adaptée Ouverte

Procédure entièrement dématérialisée depuis <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>
(cf. Annexe au présent règlement de la consultation)

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)

ARTICLE 1 - Objet de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation porte **sur la Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords du futur collège rue des sports sur la commune de Les Sorinières.**

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage est fixée à **1 295 000,00 € H.T.**

Ce marché prend la forme d'un marché à tranches.

Les études de maîtrise d'œuvre seront divisées en tranches définies comme suit :

<i>Tranches</i>	<i>Désignation</i>
Tr. ferme	Éléments de mission témoin AVP , et les missions complémentaires EP, et ACI sur le périmètre de la rue des Sports et de la voie nouvelle
Tr. ferme	Éléments de mission témoin PRO, AMT, VISA, DET, OPC, AOR et SYN sur le périmètre de la voie nouvelle
Tr. opt. 1	Éléments de mission témoin PRO, AMT, VISA, DET, OPC, AOR et SYN sur le périmètre de la rue des Sports

1.2 - Mode de consultation

Procédure Adaptée Ouverte (art. R2123-1 du Code de la commande publique).

1.3 - Décomposition de la consultation

Aucun allotissement n'est prévu en ce que les prestations ne présentent aucune singularité technique et qu'il est nécessaire de préserver l'homogénéité technique globale du marché

1.4 – Groupement d'entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. **Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.**

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

1.5 - Nomenclature

Code CPV	Services d'architecture, d'ingénierie et de planification (71240000-2)
-----------------	--

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Durée

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est de 84 mois à compter de la notification du marché

2.2- Variantes facultatives et obligatoires

Les variantes ne sont pas acceptées. Aucune prestation supplémentaire éventuelle (PSE) et/ou prestation technique alternative n'est prévue.

2.4- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE contient les pièces suivantes :

- x Le présent Règlement de consultation (R.C.) et ses annexes « *dématérialisation* » et « *signature électronique* »
- x L'Acte d'engagement (A.E.) et son annexe :
 - Annexe 1 : Tableau de de décomposition de la rémunération
- x Le programme d'aménagement,
- x Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et son annexe « données de la collectivité »
- x Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes
- x Le cadre du mémoire technique et environnemental
- x Le tableau de répartition du temps passé.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française et exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

4.1 - Contenu de la candidature électronique

Pièces à remettre au titre de la candidature (aucune signature n'est exigée à ce stade)
Renseignements relatifs à la situation juridique du candidat
Formulaire DC1* (Lettre de candidature), que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement (point d'attention sur la rubrique - « F1 – Exclusions de la procédure » - case à cocher le cas échéant)
Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles
Effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années

Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).
Compétences requises et attendues
L'équipe sera multidisciplinaire et disposera des compétences dans les domaines suivants : * Paysagiste-concepteur mandataire * Infrastructure, voirie, réseaux divers, éclairage * Gestion alternative des eaux pluviales * concertation et information du public
Certificat de qualifications
Qualification AIPR concepteur Les candidats peuvent produire la qualification demandée ou apporter par tout moyen la preuve d'une capacité équivalente. Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence, le pouvoir adjudicateur acceptant tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.

*disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus, sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du même Code.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

4.2 - Contenu de l'offre électronique

Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)
L'Acte d'engagement (A.E.) , dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
Dans un souci de prévention des conflits d'intérêts, le candidat est invité à faire état des liens de toute nature (professionnels, économiques, familiaux, ...) qui l'unissent aux opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par les marchés ultérieurs pour lesquels, s'il est désigné titulaire du présent marché, il participera, en appui du maître d'ouvrage, à la rédaction et/ou à l'analyse des offres.
Le candidat précisera ainsi, et notamment, l'identité de ses actionnaires ainsi que les entreprises dans lesquelles ces derniers possèdent une participation ou exercent un rôle de dirigeant.
En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire DC4 (www.economie.gouv.fr) dûment renseigné
L'Annexe « Données de la collectivité » , dûment complétée (<u>sans que cela constitue une obligation</u> , cette annexe pouvant être renseignée par le seul titulaire, au plus tard avant le démarrage du contrat)

<p>Le tableau de décomposition de la rémunération des missions et le tableau des temps passés, dûment renseignés</p>
<p>Le mémoire technique et environnemental au sein duquel le candidat précisera les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyse du contexte du projet et compréhension du programme et des enjeux, • L'organisation de l'équipe en phase étude et en phase travaux, incluant le CV des personnes allouées au projet. • La méthodologie de projet proposée par le candidat • L'accompagnement environnemental dans l'élaboration et le suivi du DCE • La méthode de suivi des prescriptions environnementales inscrites au DCE

ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : Aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères	Coefficient
Prix des prestations	40
Montant des forfaits de rémunération provisoire indiqués à l'AE tranches fermes (y compris missions complémentaires et tranches optionnelles)	40
Valeur technique de l'offre appréciée au regard du mémoire technique	50
<i>Pertinence de l'analyse que fait le candidat du contexte du projet et sa compréhension du programme et des enjeux, qualité de l'argumentaire lié aux exemples illustrant son propos.</i>	20
Pertinence de l'organisation matérielle et humaine du groupement en phase d'études et de travaux, de la désignation des personnes affectées à l'opération au vu de leur CV et expériences, et la répartition des tâches entre chaque membre de l'équipe	20
Pertinence de la méthodologie que le candidat propose de dérouler au cours des différentes phases et missions de MOE	10
Valeur environnementale	10
Pertinence de l'accompagnement environnemental dans l'élaboration et le suivi du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et de la méthode de suivi des prescriptions inscrites au DCE	10

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

Incohérences constatées dans les prix

En cas de discordance entre les prix ou les montants portés en lettres et ceux portés en chiffres, les montants ou les prix portés en lettres prévaudront et ceux portés en chiffres seront rectifiés en conséquence.

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, c'est le montant inscrit dans ce dernier document qui prévaudra et sous-tendra en conséquence le jugement des offres. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions de l'Acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Négociation

Après une première analyse des offres sur la base des critères de jugement précités, et, si l'acheteur le souhaite, il pourra être demandé aux soumissionnaires concernés de rendre leurs offres régulières.

L'acheteur se réserve la possibilité d'engager une négociation sous réserve de disposer d'un nombre d'offres suffisant, avec les **3 offres** dont les offres seront les mieux classées au vu de cette première analyse.

Cette négociation aura pour objectif d'optimiser les offres tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emporte le maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats via la messagerie sécurisée. Les modalités de cette négociation seront précisées dans l'invitation à négocier.

ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L. 3141-11 du Code de la commande publique, l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 10 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt

Courriel : contact.marches@nantesmetropole.fr

Les renseignements techniques :

<https://marchespublics.nantesmetropole.fr>